Image not found or type unknown

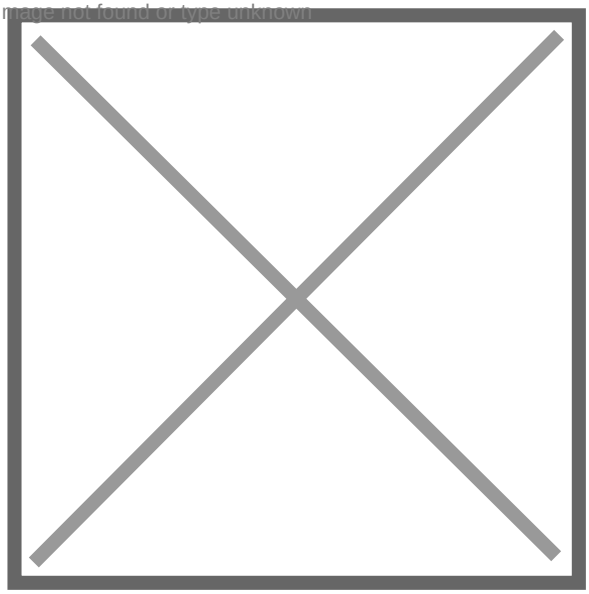

Quel contrat après celui nouvel embauche?

Par **danigo**, le **26/03/2009** à **23:27**

bonsoir, je suis pizzaolo dans une brasserie depuis 4 ans, j'ai eu un contrat nouvel embauche de 2 ans, puis après je n'ai rien resigner,est-ce normal? j'ai tout de meme toutes mes fiches de payes. Je voudrais quitter cette etablissement pour un nouveau poste,dois-je donner un preavis? est-ce que je perd des indemnitées? Quel contrat aurais-je du avoir suite a celui de nouvel embauche? merci d'avance!!!

Par **milou**, le **27/03/2009** à **08:11**

Bonjour,

votre CNE s'est automatiquement transformé en CDI. Donc si vous voulez partir, vous devez démissionner. La démission n'ouvre pas droit à des indemnités de départ. En ce qui concene la durée du préavis, référez vous à la convention collective (que vous pouvez consulter sur votre lieu de travail = obligation de l'employeur).

Cordialement.

Par **danigo**, le **27/03/2009** à **14:35**

merci,pouvez-vous me dire si j'aurais du signer un nouveau contrat

Par **Paula**, le **28/03/2009** à **10:16**

Bonjour,

Il n'était pas obligatoire que vous signez un nouveau contrat. Puisque vous avez continué votre travail, comme le dit si justement milou, vous êtes maintenant embauché sous contrat à durée indéterminée sans qu'un écrit soit signé.

Donc, en cas de démission, vous devez respecter le préavis mentionné dans votre Convention Collective.

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés